

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, 1^{er} alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : **CARMIGNAC PORTFOLIO CLIMATE TRANSITION** Identifiant d'entité juridique : 54930057GC9U64S2L480

Objectif d'investissement durable

3. Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : 80 %*



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : ___ %

4. Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de ___ % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

Au cours de l'exercice 2022, la proportion minimale d'investissements durables était de 60 % des actifs nets. Cette limite sera portée à 80 % à compter du 1^{er} janvier 2023, tout en maintenant un objectif environnemental supplémentaire de 10 % d'investissements alignés sur la taxinomie pour les exercices 2022 et 2023.



Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été atteint ?

L'objectif d'investissement durable du Compartiment au regard de l'article 9 du Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR ») consistait, en 2022, à investir au moins 60 % de ses actifs nets dans des entreprises contribuant à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci, conformément au règlement Taxinomie.

Pour déterminer si une entreprise contribue à une activité environnementale, le Compartiment utilise l'Annexe technique du rapport sur la Taxinomie, qui reprend les codes NACE prédéfinis pour les secteurs concernés. Dans un premier temps, un univers d'investissement composé d'environ 450-500 entreprises éligibles est défini. Dès lors que les activités d'une entreprise répondent à l'objectif de durabilité susmentionné au regard du seuil

minimum de revenus, l'entreprise en question est considérée comme intégralement alignée sur cet objectif.

Le Compartiment consacre au moins 10 % de son actif net à des investissements alignés sur la Taxinomie qui contribuent aux objectifs environnementaux susmentionnés. L'Annexe technique est également utilisée comme référence pour évaluer l'alignement minimum sur la Taxinomie, selon un processus en 4 étapes :

1. Identification des entreprises éligibles au regard de leur chiffre d'affaires ;
2. Évaluation de la contribution de l'activité éligible ;
3. Contrôle, pour l'ensemble des activités de l'entreprise, de l'absence de préjudice important aux objectifs environnementaux de la taxinomie ;
4. Contrôle de la mise en place de mesures de protection minimums et de l'absence de violation des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Aucun manquement à l'objectif d'investissement durable n'a été constaté au cours de l'année.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Le Compartiment a utilisé les indicateurs de durabilité suivants pour évaluer dans quelle mesure l'objectif de durabilité est atteint :

- Investissements durables dans des entreprises éligibles en vertu du règlement Taxinomie (UE) 2020/852 (minimum 60 % des actifs nets du Compartiment, comme décrit ci-dessus). Au 30/12/2022, la proportion d'investissements éligibles en vertu de la taxinomie était de 88,59 % des actifs nets.
- Alignement sur le règlement Taxinomie (UE) 2020/852 (10 % au moins de l'actif net du Compartiment) Au 30/12/2022, la proportion d'investissements alignés sur la taxinomie était de 16,29 %

Le Compartiment a également eu recours aux approches et indicateurs suivants pour démontrer son niveau d'engagement en matière de durabilité :

1) Le périmètre de l'analyse ESG : 90 % au moins des émetteurs sont évalués à l'aune de scores ESG via la plateforme ESG propriétaire de Carmignac, dénommée « START » (System for Tracking and Analysis of a Responsible Trajectory). Au 30/12/2022, l'analyse ESG couvrait 100 % des émetteurs.

2) La proportion dans laquelle l'univers actions est réduit (minimum 20 %) : Filtrage négatif et exclusion des activités non durables sur la base des indicateurs suivants : (a) controverses vis-à-vis des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes du Pacte mondial des Nations unies, (b) entreprises impliquées dans la fabrication d'armes controversées, (c) activité d'extraction de charbon, (d) compagnies d'électricité qui ne respectent pas certaines limites d'intensité de carbone, (e) compagnies impliquées dans le tabac, (f) compagnies impliquées dans le divertissement pour adultes. Les entreprises qui ne répondent pas aux objectifs durables susmentionnés sont également exclues de l'univers. Au 30/12/2022, l'univers a été réduit à hauteur de 78 % du portefeuille.

3) La gestion active : Les indicateurs suivants ont été utilisés pour mesurer les engagements des entreprises en matière environnementale et sociale qui contribuent à améliorer leurs politiques de durabilité : (a) niveau d'engagement actif et politiques de vote, (b) nombre d'engagements, (c) pourcentage de vote et (d) participation aux réunions des actionnaires et des détenteurs de dette. En 2022, nous nous sommes engagés auprès de 81 entreprises au niveau de Carmignac, dont 7 au sein du portefeuille de Carmignac Portfolio Climate Transition. Au niveau du Compartiment, nous avons voté lors de près de 100 % des assemblées lors desquelles nous étions fondés à exercer des droits d'actionnaire ou de détenteur de dette (96,30 %).

Par ailleurs, le Compartiment entend appliquer les normes techniques de réglementation (RTS) visées à l'annexe 1 du règlement délégué SFDR 2019/2088, consacrée aux Principales incidences négatives, qui qualifient 14 indicateurs environnementaux et sociaux obligatoires et 2 facultatifs (sélectionnés par l'équipe Investissement Responsable au regard de leur pertinence et de leur périmètre) aux fins de mesurer l'impact des investissements durables au regard de ces indicateurs : émissions de gaz à effet de serre, empreinte carbone, intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements, exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, consommation et production d'énergie non renouvelable, intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique, activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, rejets dans l'eau, ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs, utilisation et recyclage de l'eau (choix facultatif), violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, mixité au sein des organes de gouvernance, exposition à des armes controversées, ratio de rémunération excessif (choix facultatif).

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Vous trouverez ci-dessous les performances des indicateurs relatifs aux principales incidences négatives pour l'année 2022, basées sur les données moyennes de fin de trimestre, pour les actions et les obligations d'entreprises en portefeuille :

| Indicateurs relatifs aux PIN | Sur la base des données communiquées par les entreprises | Fonds | Couverture |
|---|---|-------------------|------------|
| GES de type 1 | Emissions de GES de type 1 | 69.583 | 99 % |
| GES de type 2 | Emissions de GES de type 2 | 7.775 | 99 % |
| GES de type 3 | À partir du 1 ^{er} janvier 2023, émissions de GES de type 3 | 172.165 | 99 % |
| Total des GES | Emissions totales de GES | 249.523 | 99 % |
| Empreinte carbone | Empreinte carbone | 858,08 | 99 % |
| Intensité de GES | Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements | 1.558,39 | 99 % |
| Exposition aux combustibles fossiles | Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles | 16,83 % | 99 % |
| Consommation d'énergie non renouvelable | Part de la consommation d'énergie non renouvelable des sociétés bénéficiaires d'investissements qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage | 70,77 % | 99 % |
| Production d'énergie non renouvelable | Part de la production d'énergie non renouvelable des sociétés bénéficiaires d'investissements qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage | 30,81 % | 99 % |
| Intensité de consommation d'énergie - Total | Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires d'investissements - Total | 1,27 | 99 % |
| Intensité de consommation d'énergie - Section A de la NACE | Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires d'investissements - Section A de la NACE (Agriculture, sylviculture et pêche) | 0,16 | 99 % |
| Intensité de consommation d'énergie - Section B de la NACE | Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements - Section B de la NACE (Industries extractives) | 1,02 | 99 % |
| Intensité de consommation d'énergie - Section C de la NACE | Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements - Section C de la NACE (Industrie manufacturière) | 0,68 | 99 % |
| Intensité de consommation d'énergie - Section D de la NACE | Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires d'investissements - Section D de la NACE (Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné) | 6,29 | 99 % |
| Intensité de consommation d'énergie - Section E de la NACE | Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires d'investissements - Section E de la NACE (Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution) | 0,48 | 99 % |
| Intensité de consommation d'énergie - Section F de la NACE | Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires d'investissement - Section F de la NACE (Construction) | 0,20 | 99 % |
| Intensité de consommation d'énergie - Section G de la NACE | Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires d'investissements - Section G de la NACE (Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles) | SANS OBJET | 0 % |
| Intensité de consommation d'énergie - Section H de la NACE | Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires d'investissement - Section H de la NACE (Transport et entreposage) | 0,27 | 99 % |
| Intensité de consommation d'énergie - Section L de la NACE | Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires d'investissements - Section L de la NACE (Activités immobilières) | SANS OBJET | 0 % |
| Biodiversité | Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones | 1,24 % | 99 % |
| Rejets dans l'eau | Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée | 527,16 | 99 % |
| Déchets dangereux | Tonnes de déchets dangereux produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée | 161,60 | 99 % |
| Utilisation et recyclage de l'eau | Quantité moyenne d'eau consommée et récupérée par les sociétés bénéficiaires d'investissements (en mètres cubes), par million d'euros de chiffre d'affaires | 24.727,05 | 99 % |
| Violations des principes du PMNU/principes directeurs de l'OCDE | Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales | 0,30 % | 99 % |
| Processus de contrôle du respect des principes du PMNU/principes directeurs de l'OCDE | Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations | 59,88 % | 99 % |
| Ecart de rémunération entre les sexes | Ecart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements | 84,13 % | 99 % |

| | | | |
|---|--|----------------|------|
| Mixité au sein des organes de gouvernance | Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées | 28,00 % | 99 % |
| Armes controversées | Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées | 0,00 % | 99 % |
| Ratio de rémunération excessif | Ratio moyen, pour les sociétés concernées, de la rémunération annuelle totale de la personne la mieux rémunérée et de la rémunération annuelle totale médiane calculée sur l'ensemble des salariés (hormis cette personne) | 61,16 | 99 % |

● **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

Sans objet

● **Dans quelle mesure les investissements durables n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable ?**

Tous les investissements du Compartiment ont été examinés à l'aune de filtres de controverse afin de vérifier leur conformité aux normes mondiales en matière de protection de l'environnement, de droits de l'homme, de travail et de lutte contre la corruption. Plus précisément, les investissements ont été filtrés sur la base de critères minimums, afin de garantir que leurs activités économiques sont alignées sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Comme indiqué pour les calculs d'alignement sur la taxinomie, le Compartiment veille à ce que ces activités ne portent pas de préjudice important aux objectifs environnementaux et sociaux fixés par l'UE.

L'engagement lié à des comportements controversés vise à mettre un terme au non-respect par l'entreprise des principes du Pacte mondial des Nations unies et/ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et à mettre en place des systèmes de gestion appropriés pour éviter qu'une telle situation se reproduise. Si l'engagement n'aboutit pas, l'entreprise fait l'objet d'une proposition d'exclusion. Chaque trimestre, des dossiers d'engagement renforcé sont examinés en fonction de la nécessité d'un suivi. Le degré d'engagement peut varier selon l'exposition aux investissements.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Conformément à l'approche définie par Carmignac, les indicateurs relatifs aux principales incidences négatives ont fait l'objet d'un suivi trimestriel. Les incidences négatives sont identifiées au regard de leur degré de gravité. Au terme d'une discussion interne, un plan d'action est établi, comprenant un calendrier d'exécution.

Le dialogue avec une entreprise est généralement le moyen d'action privilégié pour tenter d'atténuer ses incidences négatives, auquel cas l'engagement aux côtés de l'entreprise concernée est inclus dans le plan d'engagement trimestriel de Carmignac tel que le prévoit sa Politique d'engagement des actionnaires. La liquidation d'une position peut être envisagée en application d'une stratégie de sortie prédéfinie dans le respect de ladite politique.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Carmignac soumet tous les investissements au sein de tous les Compartiments à des filtres de controverse portant sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Carmignac agit conformément aux principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), à la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail et aux principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

entreprises multinationales, au moment d'évaluer les entreprises au regard, entre autres, des violations des droits de l'homme, du droit du travail et des pratiques standard liées au climat.

Le Compartiment applique des filtres de controverse à tous ses investissements. Ce processus vise à exclure de son univers d'investissement les entreprises qui sont sujettes à de graves controverses en matière d'environnement, de droits de l'homme et de droit international du travail, pour n'en citer que quelques-unes. Ce processus de filtrage identifie les controverses au regard des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes du Pacte mondial des Nations unies. C'est ce qu'on appelle communément un filtrage « normatif » basé sur un système d'alertes rigoureux surveillé et mesuré au moyen de START, l'outil ESG exclusif de Carmignac.

Chaque entreprise est analysée et notée sur la base de données ESG d'ISS.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Carmignac s'est engagée à appliquer les normes techniques de réglementation (RTS) visées à l'annexe 1 du règlement délégué SFDR 2019/2088, qui qualifient 14 indicateurs environnementaux et sociaux obligatoires et 2 facultatifs aux fins de mesurer l'impact des investissements durables au regard de ces indicateurs : émissions de gaz à effet de serre, empreinte carbone, intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements, exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, consommation et production d'énergie non renouvelable, intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique, activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, rejets dans l'eau, ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs, utilisation et recyclage de l'eau, violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, mixité au sein des organes de gouvernance, exposition à des armes controversées, ratio de rémunération excessif.

Dans le cadre de sa stratégie en matière de PIN, Carmignac identifie les sociétés qui sous-performent l'indice de référence au regard des indicateurs relatifs aux PIN. Avec l'aide de notre fournisseur de données tiers Impact Cubed, nous contrôlons l'impact de nos fonds pour chaque PIN.

L'identification des valeurs aberrantes pour chaque indicateur de PIN (biodiversité, consommation d'énergie, production d'énergie non renouvelable, etc.) nous permet d'engager le dialogue avec les entreprises concernées afin de nous assurer qu'elles s'attachent à réduire leur impact. Nous avons identifié TotalEnergies comme étant l'un des principaux responsables de la sous-performance de Carmignac Portfolio Climate Transition au regard de l'indicateur de PIN concernant l'intensité de GES. En 2022, nous nous sommes engagés auprès de TotalEnergies SA après avoir voté contre le plan de développement durable et de transition climatique de l'entreprise lors de l'assemblée générale annuelle de cette même année. Nous avons contacté l'entreprise en juin pour lui faire part de notre point de vue et des domaines d'amélioration identifiés. Il s'agissait notamment de :

- 1) définir une manière plus claire de communiquer ses objectifs de réduction des émissions de CO2 de types 1 et 2 ;
- 2) revoir ses prévisions de dépenses d'investissement en faveur des énergies renouvelables et vertes à moyen terme.

Cet engagement a également été l'occasion d'aborder les controverses environnementales et sociales dans lesquelles l'entreprise est impliquée. A la lumière des engagements pris par l'entreprise en matière de respect des communautés et de la biodiversité, nous l'avons invitée à se montrer plus claire sur la manière dont elle entend exercer une surveillance suffisante et à s'assurer qu'elle agit conformément à ses engagements à long terme, tout en informant les investisseurs du respect de ces engagements. Nous mènerons des actions de suivi auprès de TotalEnergies en lien avec cet indicateur de PIN spécifique et veillerons à ce que des mesures appropriées soient mises en œuvre.

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Ci-dessous figurent les investissements qui ont été, en moyenne, les plus importants au sein du portefeuille, sur la base des données de clôture pour l'exercice 2022 :

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

| Principaux investissements | Secteur | % d'actifs | Pays |
|------------------------------|-------------------------------|------------|--------------|
| WASTE MANAGEMENT INC | Services aux collectivités | 5,38 % | Etats-Unis |
| MICROSOFT CORP | Industrie | 5,17 % | Etats-Unis |
| SAMSUNG ELECTRONICS | Technologies de l'information | 5,12 % | Corée du Sud |
| NEXTERA ENERGY | Services aux collectivités | 3,97 % | Etats-Unis |
| RWE AG | Santé | 3,94 % | Allemagne |
| DANAHER CORP | Services aux collectivités | 3,78 % | Etats-Unis |
| THERMO FISHER SCIENTIFIC INC | Santé | 3,54 % | Etats-Unis |
| SCHNEIDER ELECTRIC SA | Industrie | 2,93 % | France |
| TAIWAN SEMICONDUCTOR | Technologies de l'information | 2,56 % | Taiwan |
| STMICROELECTRONICS | Technologies de l'information | 2,53 % | France |
| GEPARK LTD | Energie | 2,42 % | Chili |
| KINGSPAN GROUP | Industrie | 2,39 % | Irlande |
| MASTEC INC | Industrie | 2,32 % | Etats-Unis |
| LG CHEM | Matériaux | 2,25 % | Corée du Sud |
| TOTAL SA | Energie | 2,16 % | France |

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

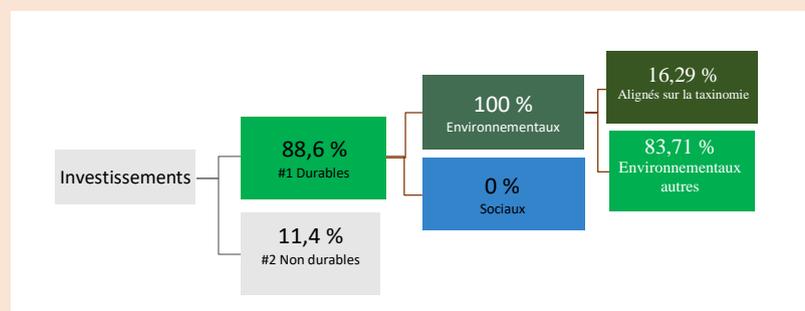
Quelle était l'allocation des actifs ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

60 % au moins de l'actif net du Compartiment avaient vocation à atteindre son objectif de durabilité, conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement. Au 30/12/2022, 88,6 % des actifs nets du Compartiment étaient investis dans des actions d'entreprises contribuant à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci, conformément au règlement Taxinomie (UE) 2020/852.

10 % au moins des actifs nets du Compartiment étaient consacrés à des investissements durables alignés sur le règlement Taxinomie. Au 30/12/2022, 16,29 % des actifs nets du Compartiment étaient investis dans des entreprises alignées sur la taxinomie de l'UE.

La catégorie « #2 Non durables » inclut les liquidités et les instruments dérivés, qui peuvent être utilisés à des fins de couverture. Ces instruments ne sont pas utilisés pour atteindre l'objectif durable du Compartiment.



La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La catégorie **#2 Non durables** inclut les investissements non considérés comme des investissements durables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Ci-dessous figurent les secteurs qui ont été, en moyenne, les plus importants au sein du portefeuille, sur la base des données de clôture pour l'exercice 2022 :

| Principaux secteurs économiques | % d'actifs |
|---|------------|
| Industrie | 27,1 % |
| Technologies de l'information | 27,1 % |
| Services aux collectivités | 14,5 % |
| Matériaux | 13,1 % |
| Santé | 8,3 % |
| Energie | 5,4 % |
| <i>Pétrole et gaz - Exploration et production</i> | 2,8 % |
| <i>Pétrole et gaz intégrés</i> | 2,4 % |
| <i>Pétrole et gaz - Equipements et services</i> | 0,2 % |
| Consommation discrétionnaire | 2,5 % |
| Services de communication | 1,7 % |
| Consommation de base | 0,5 % |



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Au 30/12/2022, 16,29 % des investissements durables ayant un objectif environnemental étaient alignés sur la taxinomie de l'UE.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE² ?

Oui :

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non :

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile**

comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

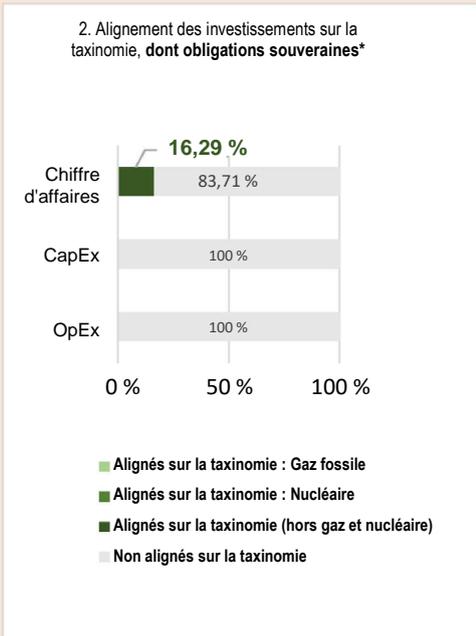
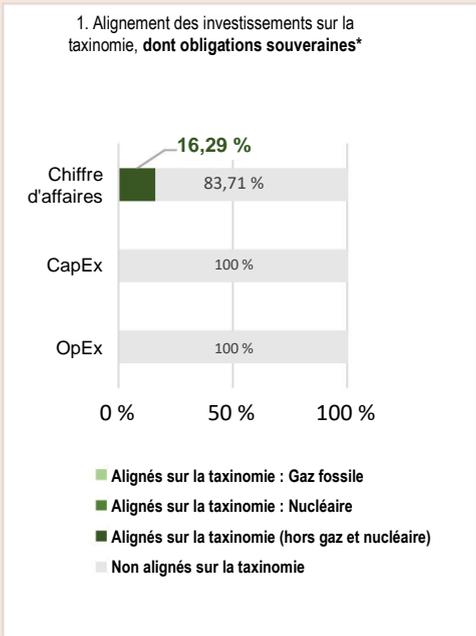
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

² Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Ce graphique représente 92 % des investissements totaux.

*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

La proportion d'investissements réalisés dans les activités transitoires et habilitantes est de :

- 7,35 % pour les activités habilitantes : partie des revenus alignés des entreprises provenant d'activités qui permettent à d'autres activités de réduire leurs émissions de CO2 ;
- 0,00 % pour les activités transitoires : partie des revenus alignés des entreprises provenant d'activités qui contribuent à la transition vers une économie à émissions nettes nulles d'ici 2050.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Non applicable



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Au 30/12/2022, 72,3 % des investissements durables ayant un objectif environnemental n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « non durables », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Outre les investissements durables, le Compartiment peut investir dans des liquidités et des instruments assimilés à des fins de gestion des liquidités. Le Compartiment peut également investir dans des instruments dérivés à des fins de couverture.

Dans la mesure où le Compartiment prend des positions courtes à l'aide d'instruments dérivés sur un émetteur unique, les exclusions à l'échelle de l'entreprise sont appliquées. Les instruments dérivés sur un émetteur unique sont examinés à l'aune de filtres de controverse (« normatifs ») afin de vérifier leur conformité aux normes mondiales en matière de protection de l'environnement, de droits de l'homme, de travail et de lutte contre la corruption. Plus précisément, les investissements sont filtrés sur la base de critères minimum, afin de garantir que leurs activités économiques sont alignées sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains.

Quelles mesures ont été prises pour atteindre l'objectif d'investissement durable au cours de la période de référence ?

En 2022, Carmignac a mis en place les mesures suivantes en faveur de la réalisation des caractéristiques environnementales/sociales dans le cadre du processus d'investissement :

Premier pilier : Intégration ESG

- Ajout d'indicateurs sociaux supplémentaires (données sur la satisfaction des employés et des consommateurs) dans le processus de notation ESG START exclusif, éclairant les analystes sur des aspects importants susceptibles d'influer sur l'argumentaire d'investissement.
- Amélioration de la capacité de suivi des obligations vertes, sociales, durables et liées à la durabilité afin de faciliter le contrôle et la production de rapports futurs dans le système Global Portfolio Monitoring (tableau de bord des positions destiné aux gérants de portefeuille).
- Ajout des modèles de notation ESG exclusifs dédiés aux obligations souveraines (Impact et Global) dans l'interface START afin d'améliorer l'efficacité du système et de donner à l'équipe de gestion de portefeuille accès à des informations étendues.
- Intégration du suivi des principales incidences négatives et mise en place d'une politique visant à intégrer les informations sur les indicateurs environnementaux, sociaux et relatifs aux droits de l'homme dans l'argumentaire d'investissement.
- Renforcement de la surveillance automatisée du processus de réduction de l'univers.
- Suivi hebdomadaire du pourcentage minimum d'investissements durables partagé par les équipes d'investissement.

Deuxième pilier : Exclusions

- Automatisation du processus de révision trimestrielle de la liste permettant d'identifier les entreprises susceptibles d'être soumises aux exclusions sectorielles ou en matière de controverses et au processus de réduction de l'univers.

Troisième pilier : Vote et engagement

- Mise en place d'une approche de « vote clé » afin de donner la priorité aux entreprises identifiées en vue de recommandations de vote plus ciblées et d'engagements potentiels en lien avec la décision de vote, s'agissant notamment des résolutions « Say on climate ».
- Lancement de bulletins d'information trimestriels sur la gouvernance à l'attention de nos clients afin de montrer comment nous encourageons l'actionnariat actif.
- Poursuite de notre plan trimestriel d'engagement auprès des entreprises, dans le cadre duquel près de 58 % des actions menées ont porté sur des thèmes liés à l'environnement, aux questions sociales ou à la gouvernance.

En ce qui concerne plus spécifiquement les engagements, notre responsabilité fiduciaire implique que nous exerçons pleinement nos droits en tant qu'actionnaires et que nous nous engageons auprès des entreprises dans lesquelles nous investissons. Le dialogue est mené par les analystes financiers, les gérants de portefeuille et l'équipe ESG. Nous sommes convaincus que nos engagements nous permettent de mieux comprendre comment les entreprises dans lesquelles nous investissons gèrent les risques extra-financiers auxquelles elles sont

confrontées et améliorent considérablement leur profil ESG, tout en créant de la valeur à long terme pour nos clients, la société et l'environnement. Notre engagement peut porter sur l'un des cinq aspects suivants : 1) les risques ESG, 2) un thème ESG, 3) un impact souhaité, 4) un comportement controversé ou 5) une décision de vote lors d'une assemblée générale. Carmignac peut collaborer avec d'autres actionnaires et détenteurs d'obligations lorsque cela permet d'influencer les mesures prises par les entreprises en portefeuille et leur gouvernance. Afin de nous assurer que les entreprises identifient, anticipent et gèrent correctement tout conflit d'intérêts potentiel ou avéré, Carmignac a mis en place et tient à jour des politiques et des directives. Pour plus d'informations sur nos politiques d'engagement, veuillez consulter le site web.

En 2022, nous nous sommes engagés auprès de 81 entreprises sur des sujets ESG spécifiques au niveau de Carmignac, dont 7 au sein du portefeuille de ce Compartiment.

Par exemple, nous nous sommes engagés auprès de TotalEnergies SA, après avoir voté contre le plan de développement durable et de transition climatique de l'entreprise lors de l'assemblée générale annuelle (AGA) de 2022. Nous avons contacté l'entreprise en juin pour lui faire part de notre point de vue et des domaines d'amélioration identifiés. Il s'agissait notamment de :

- 1) définir une manière plus claire de communiquer ses objectifs de réduction des émissions de CO2 de types 1 et 2 ;
- 2) revoir ses prévisions de dépenses d'investissement en faveur des énergies renouvelables et vertes à moyen terme.

Cet engagement a également été l'occasion d'aborder les controverses environnementales et sociales dans lesquelles l'entreprise est impliquée. A la lumière des engagements pris par l'entreprise en matière de respect des communautés et de la biodiversité, nous l'avons invitée à se montrer plus claire sur la manière dont elle entend exercer une surveillance suffisante et à s'assurer qu'elle agit conformément à ses engagements à long terme, tout en informant les investisseurs du respect de ces engagements. Nous mènerons des actions de suivi auprès de TotalEnergies afin de nous assurer que nos attentes ont été prises en compte et que des mesures appropriées sont mises en œuvre.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Non applicable

- **En quoi l'indice de référence différerait-il d'un indice de marché large ?**

Non applicable

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable ?**

Non applicable

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**

Non applicable

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**

Non applicable

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.